

COURRIER
ARRIVÉE
21 JAN. 2019
ARS Occitanie
DD 11

Carcassonne, le 17 janvier 2019

Mme la Déléguée Départementale Adjointe
Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale Aude
14 rue du 4 septembre – BP 48
11021 CARCASSONNE CEDEX

Réf. : NK/ BP
Objet : avis d'instruction ARS

Madame la Déléguée Départementale Adjointe,

Veillez trouver ci-après les avis de la Chambre d'Agriculture de l'Aude concernant les dossiers d'instruction de régularisation administrative et instauration des périmètres de protection de différents captages pour lesquels vous nous avez sollicités.

Source du Hameau de Lacoste (Commune de Mireval-Cabardés) : **avis défavorable** (motivé par l'interdiction d'activités agricoles sur le PPR).

Sources Pech1, Pech 2 et Jean Delon (Commune de Pradelles-Cabardés) : **avis défavorable** (motivé par l'interdiction d'activités agricoles sur le PPR).

Source Font Viala (Commune de Fournes-Cabardés) : **avis défavorable** (motivé par l'interdiction d'activités agricoles sur le PPR).

Sources du Bernadel (Commune de Fournes-Cabardés) : **avis défavorable** (motivé par l'interdiction d'activités agricoles sur le PPR).

Source du Hameau Le Campmas (Commune de Miraval-Cabardés) : le CD que vous nous avez transmis est vierge, nous ne sommes pas en mesure de donner un avis.

Captage de la Ferrière (Commune de Bugarach) : **avis favorable** (motivé par la présence de dispositions permettant les activités agricoles sur le PPR)

Je vous prie d'agréer, Madame la Déléguée Départementale Adjointe, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,
Philippe VERGNES

